

Code postal

Demande de subvention de fonctionnement Association sportive

Dossier à retourner au Service Vie associative Mairie – Espace Riondel - 2, boulevard Riondel - 38160 SAINT-MARCELLIN

Email: service.association@saint-marcellin.fr

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La commune n'est pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières dans le cadre de l'intérêt général, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

Rappel: - Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence de l'association

- L'association doit être signataire de la Charte de la vie associative.
- Pour toute nouvelle date d'enregistrement d'une association à la Préfecture en raison d'une scission et/ou d'une modification de nom, le bénéfice de l'antériorité est conservé et ladite association peut parconséquent obtenir une subvention.

Nom	
Sigle	
Objet	
Numéro SIRET	
Date de publication de la création au Journal C	Officiel
Activités principales réalisées	
Adresse du siège social	
Code postal	Commune
Courriel	
Adresse de correspondance, si différente du	siège

COLLER RIB

Commune

Documents obligatoires devant être transmis avec le dossier de subvention :

- Les statuts de l'association (si modification)
- Le Procès verbal du bureau (si modification)
- Le Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec le rapport d'activité et financier
- Le compte de résultat année N-I/année N ou année N
- · Les justificatifs de situation bancaire



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme :
ntitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible

d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Préciser la date et inscrire la mention « Lu et approuvé »

Signature + cachet

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

FICHE N°I: Présentation de votre association

Identification du représentant légal (ou autre personne désignée comme correspondant auprès de la ville)

Nom	Prénom

Fonction

Téléphone Courriel

Renseignements concernant la situation bancaire Justificatifs bancaires obligatoires

ETAT DE TRESORERIE

Comptes Courants: Montant:
Livrets: Montant:
Comptes de placement: Montant:

TOTAL:

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association

Déclare : - avoir signé le Contrat d'engagement Républicain et la charte de la vie associative

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclaration et paiement correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- -demander une subvention de fonctionnement de

€

- demander une subvention d'action de

€

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait, à le Signature

<u>Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes</u> prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Vie Associative.

Votre dossier sera examiné dans le cadre de la préparation budgétaire. Une réponse vous sera donnée après le vote du budget par le Conseil Municipal.

FICHE N°2: Activités & Adhérents

Les activités de l'association

Participation aux animations	
Trophées des sports et des bénévoles	
Participation aux actions en direction des scolaires	
Participation aux activités au sein des accueils de loisirs municipaux	
Stage vacances organisé par l'association	

Nombre d'adhérents

	< à II ans	de II à 25 ans	> à 25 ans
Saint-Marcellinois			
Extérieurs			
TOTAL			

Impact Sportif

Seul le meilleur niveau de pratique est considéré par l'association. Pour les sports collectifs, le niveau s'applique à l'équipe fanion et pour les sports individuels sur la base des sélections de cinq sportifs pour identifier le niveau de compétition de l'association.

niveau de compétition	International	
	National	
	Inter-régional	
	Régional	
	Départemental	

ATTENTION : Pièces justificatives obligatoires

<u>Niveau de compétition</u>: les résultats sportifs de l'année précédente de l'équipe fanion pour les sports collectifs et de cinq sportifs pour les sports individuels certifiés conformes par les comités.

FICHE N°3: Encadrement

Encadrement technique qualifié

Nombre de bénévoles :

(Attention: remplir toutes les cases)

	,	. ,
diplômé fédéral	nombre total d'encadrement	
	Total d'encadrement en équivalent temps plein ⁴ (OBLIGATOIRE)	ETP
diplômé d'Etat	nombre total d'encadrement	
	Total d'encadrement en équivalent temps plein ⁴ (OBLIGATOIRE)	ETP
juge arbitre	Nombre total (obligatoire)	

ATTENTION: Pièces justificatives obligatoires:

Nombre d'Equivalent Temps Plein : justificatif du temps de travail (contrat de travail, planning d'emploi du temps certifié conforme...) pour chaque éducateur, accompagné d'une copie des diplômes

- un éducateur dont la quantité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETP,
- un éducateur qui réalise 315 heures au sein de l'association correspond à 0.2 ETP (315h/1575h = 0.2)

Formations en direction des encadrants, réalisées sur l'exercice précédent

Nom du stagiaire	Date et lieu de la formation	Nature de la formation	Montant des dépenses engagées par l'association	Nature du Diplôme et date de son obtention

ATTENTION: Pièces justificatives obligatoires

<u>Coûts de formation</u>; justificatif du coût de la formation certifié conforme par des organismes agréés (fédération, comité, DDJS...) ainsi que la copie du diplôme obtenu

Montant des frais d'arbitrage	

ATTENTION: Pièces justificatives obligatoires

Copies des frais d'arbitrage de la saison certifiées conformes par les comités départementaux ou régionaux

⁴ Sur la Base de la Convention Collective Nationale du Sport, <u>un temps plein correspond à 1575 h réalisées sur l'année</u> Un équivalent temps plein (ETP) correspond aux effectifs physiques pondérés par la quantité de travail des éducateurs. A titre d'exemple :

FICHE N°4: BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
I. Charges directes affectées à l	'action	I. Ressources directes affectées à l	action
60. achat		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
prestations de services		prestation de service	
achat matières et fournitures		produits des activités annexes	
autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
Locations		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretiens et réparations		-	
Assurances		-	
Documentation		Régions	
Divers		-	
62. Autres services extérieurs		-	
rémunérations intermédiaires		Département(s)	
et honoraires		Departement(3)	
Publicités, publications		-	
Déplacements, missions		Commune(s) (Attention: La subvention doit <u>obligatoirement</u> figurer ci dessous)	
Services bancaires, autres		•	
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
impôts et taxes sans rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64. charges de personnel		Fonds Européens	
rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel		-	
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante	
66. Charges financières		Dont cotisations	
67. Charges exceptionnelles		76. Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		78. Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à	l'action	I. Ressources indirectes affectées à	l'action
charges fixes de fonctionnement			
frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86. Emplois des contributions		87. contributions volontaires	
volontaires en nature		en nature	
Secours en nature		bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL (<u>Attention</u> : le budget doit être équilibré)		TOTAL (<u>Attention :</u> le budget doit être équilibré)	
	sollicite u	ine subvention de euros des produits (hors bénévolat)	

Qui représente % du total des produits (hors bénévolat)